

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

**OBJET :**

**Rocade de GAP Section Nord - Modalités et objectifs de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la Maîtrise d'ouvrage unique,

Présentation :

L'aménagement de la rocade de Gap correspond à la réalisation d'une infrastructure allant de la RN 85 au sud de Gap à la RN 94 au nord de Gap, en passant par le nord-ouest de la commune. Elle se décompose en 3 sections :

- la section centrale, du giratoire du Sénateur au giratoire de Varsie,
- La section sud, de la RN 85 au sud de Gap au giratoire du Sénateur,
- La section nord, du giratoire de Varsie à la RN 94 au nord de Gap, objet de la présente délibération.

La rocade de Gap a pour objectifs :

- de dévier le trafic de transit et d'échanges en provenance des pénétrantes qui convergent actuellement sur les boulevards ceinturant l'hypercentre de Gap afin de permettre une requalification urbaine en faveur des piétons, des deux-roues et des transports en commun ;
- d'améliorer ce faisant la sécurité dans la traversée du centre-ville ;
- et de desservir et de participer à la structuration des quartiers périphériques et des zones d'activité.
- Renforcer et sécuriser les modes doux et les transports en commun ;
- Assurer une bonne insertion de l'aménagement dans son environnement et ses abords.

Par convention entre l'État, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap, cette dernière est désignée Maître d'Ouvrage des études et travaux de la section nord.

Le projet a pour objectif de s'intégrer à son environnement. Un aménagement de type autoroutier ou voie rapide urbaine est exclu. Il est retenu, comme pour la section centrale, un aménagement de type artère urbaine limitée à 70 km/h (AU70), tel que défini par le guide des voies structurantes d'agglomération.

Il est prévu un aménagement d'environ 3 km entre le carrefour de Varsie sur la RN85 nord et la RN94 aux abords de la route de la Reyberte (RD92). Il comporte une chaussée à 2 x 1 voie longée par une voie verte de 3 m et des espaces verts sur tout le linéaire. Les carrefours seront plans de type giratoire. Plusieurs ouvrages d'art sont envisagés notamment un pont sur le torrent du Buzon.

Plusieurs variantes de tracé seront proposées.

Le projet se situe en zone périurbaine en bordure de la ville. Il est majoritairement dans l'emplacement réservé, basé sur l'avant projet de 1976.

L'environnement sera pris en compte suite au diagnostic environnemental déjà réalisé et à la protection des riverains suite aux concertations déjà menées.

Le projet est soumis à une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme dont les objectifs et modalités sont fixées ci-après.

## Objectifs de la concertation :

Les objectifs de la concertation publique sont d'associer le public et l'amener à s'exprimer sur les points suivants :

- Sur le principe des variantes qui seront proposées,
- Le fonctionnement des raccordements et des accès,
- L'impact environnemental,
- Proposer des évolutions en plus ou en moins, des aménagements complémentaires,
- Autres expressions relatives au projet,

## Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation sont fixés en mettant en œuvre les moyens d'information suivants :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- communiqués de presse transmis aux médias locaux,
- réunion publique avec la population,
- affichage sur les panneaux d'information de la ville,
- affichage sur les lieux du projet,
- distribution de flyers aux riverains,
- le dossier de concertation sera disponible aux Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap, aux heures habituelles d'ouverture (Lundi à jeudi de 7h45-11h45 et 13h30-17h30 et vendredi 7h45-11h45),
- le dossier de concertation sera disponible sur le site internet de la ville ([www.ville-gap.fr](http://www.ville-gap.fr)) et relais sur les réseaux sociaux,

## Moyens pour le public de s'exprimer :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée. Il sera aux Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap, aux heures habituelles d'ouverture (Lundi à jeudi de 7h45-11h45 et 13h30-17h30 et vendredi 7h45-11h45),
- courrier adressé par voie postale à M. le Maire, 3 rue du colonel Roux - BP92 - 05007 GAP Cedex
- mail envoyé à une adresse spécifique ([concertation-rocade-nord@ville-gap.fr](mailto:concertation-rocade-nord@ville-gap.fr)),
- prise de rendez vous avec le Maire au 04.92.53.24.01, ou un représentant des Services techniques au 04.92.53.26.50,
- réunion publique avec la population,

La concertation se déroulera au second semestre 2025 pour une durée de 1 mois.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

## Décision :

**Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 juin 2025 :**

Article unique : de bien vouloir approuver les objectifs et modalités définis ci-dessus pour la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

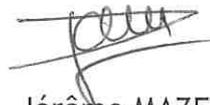
- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025  
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

